

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2011
CONVOQUE LE 21 MARS 2011
A L'ESPACE MISTRAL DE MONTEILIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER

L'an deux mille onze, le 28 mars à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Mistral de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, M. J.P. BESSON, M. J. MARCHAUD, M. D. CONTENSUZAS, Mme S. SOUBEYRAND, M. J.L. VINCENT, M. G. AUDIGIER, Mme B. ROCHER, M. A. GUILLERMIN, M. C. MANDRIN, M. J.J. ENGEL, Mme V. RAYNAUD, M. P. GOY, Mme I. BRIAND, M. B. MOUTON, M. J.L. ZANON, M. R. OUVRIER-BONNAZ, M. B. VIALATTE, M. L. MERLE, M. A. GUILLEN, M. E. REVOL, M. J.P. NICOL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. R. d'HAILLECOURT, Mme C. CHAIX, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. AUTAJON, M. K. OUMEDDOUR, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, Mme J. FOUQUE, M. M. SAUVINET, Mme G. TORTOSA, M. J.Y. ROSSIGNOL, M. L. CHAUVEAU, Mme A.M. REME-PIC, M. S. MORIN, Mme C. DURAND, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme F. CAPMAL, M. A. SILVE, M. J.B. CHARPENEL, Mme P. ARSAC, M. L. CHARPENET, M. M. THIVOLLE, M. J.M. BOTEY, M. V. VANDEWEEGHE, M. H. FAUQUÉ, M. Y. CHAVE, M. J.P. CHAMPELOVIER, Mme B. CAIRE, M. R. VECCHIATO, M. R. PLUNIAN, M. D. DRAY, M. J.J. GARDE, M. Y. DEPLANTE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. R. LEOPOLD (pouvoir à M. C. MANDRIN) ; Mme M.J. De MASSOUGNES (pouvoir à Mme C. CHAIX) ; Mme G. VEZIAT (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à Mme C. AUTAJON) ; M. C. MARCHAL (pouvoir à M. J. DUC) ; M. J.F. FABERT (pouvoir à Mme J. FOUQUE) ; M. P. BERGER (pouvoir à M. J.Y. ROSSIGNOL) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR).

ABSENTS REPRESENTES : Mme M. MOULIN (représentée par M. E. REVOL) ; Mme C. COUTARD (représentée par M. A. SILVE) ; Mme B. RENARD (représentée par Mme P. ARSAC) ; Mme D. GRANIER (représentée par M. J.M. BOTEY) ; Mme G. ARFI (représentée par M. V. VANDEWEEGHE) ; Mme N. PROST (représentée par M. Y. CHAVE).

ABSENT EXCUSE : M. O. MARTINAND.

ABSENTS : M. M. SOULIER, Mme M. ARNAUD, M. A. MARNAS, M. T. CHASTAN, M. D. LEMITRE.

Secrétaire de séance : M. L. CHAUVEAU.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 28 février 2011.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

*« A la page 9, sur mon intervention, la phrase exacte est : Dans les orientations générales, je ferai remarquer que nous avons, dans une Communauté d'Agglomération, **prise** sur environ 60 % de nos ressources en terme d'autonomie fiscale. »*

Monsieur le Président :

« *La rectification sera faite.* »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET MONTELMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2010 retrace l'exécution du budget 2010 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009		872 959.91 €	230 708.38 €		230 708.38 €	872 959.91 €
Opérations de l'exercice 2010	29 636 006.69 €	34 719 442.11 €	3 822 642.27 €	4 376 243.47 €	33 458 648.96 €	39 095 685.58 €
Totaux	29 636 006.69 €	35 592 402.02 €	4 053 350.65 €	4 376 243.47 €	33 689 357.34 €	39 968 645.49 €
Résultat de clôture		5 956 395.33 €		322 892.82 €		6 279 288.15 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 1 660 297.80 €
- Recettes : 148 678.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 1 511 619.80 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 5 956 395.33 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter la somme de 5 131 970.64 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir, notamment, le besoin de financement au titre des restes à réaliser de l'exercice ainsi qu'une partie des dépenses d'investissement 2011 et 824 424.69 € au compte 002 en fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

Présentation Power Point annexée au présent procès-verbal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

1.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2010 – budget annexe pour l'aménagement des zones, retrace l'exécution du budget 2010 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009	0.55 €				0.55 €	
Opérations de l'exercice 2010	896 055.89 €	896 056.53 €	896 055.89 €	896 055.80 €	1 792 111.78 €	1 792 112.33 €
Totaux	896 056.44 €	896 056.53 €	896 055.89 €	896 055.80 €	1 792 112.33 €	1 792 112.33 €
Résultat de clôture		0.09 €	0.09 €			

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0.00 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 0.00 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 0.09 €, il est proposé au Conseil Communautaire de l'inscrire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de financer le déficit d'investissement de 0.09 € inscrit au 001 « déficit d'investissement ».

Le budget étant clos au 31/12/2010, les résultats seront repris au budget général de la Communauté d'Agglomération.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

1.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2010 retrace l'exécution du Budget annexe des Transports Urbains 2010 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordres :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009						
Opérations de l'exercice 2010	1 720 246.48 €	2 222 063.41 €	498 511.32 €	530 602.67 €	2 218 757.80 €	2 752 666.08 €
Totaux	1 720 246.48 €	2 222 063.41 €	498 511.32 €	530 602.67 €	2 218 757.80 €	2 752 666.08 €
Résultat de clôture		501 816.93 €		32 091.35 €		533 908.28 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 en section d'investissement qui correspondent, en M43, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 53 229.34 €
- Recettes : 14 900.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 38 329.34 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 6 237.99 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 533 908.28 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter la somme de 6 237.99 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir entre autres le besoin de financement de l'exercice et 495 578.94 € au compte 002 en fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

1.4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2010 - budget annexe du SPANC, retrace l'exécution du budget 2010 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009		40 009.20 €		1 029.63 €		41 038.83 €
Opérations de l'exercice 2010	92 619.64 €	89 319.12 €	2 416.39 €	3 680.44 €	95 036.03 €	92 999.56 €
Totaux	92 619.64 €	129 328.32 €	2 416.39 €	4 710.07 €	95 036.03 €	134 038.39 €
Résultat de clôture		36 708.68 €		2 293.68 €		39 002.36 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 1 839.02 €

L'excédent au titre des restes à réaliser est de 1 839.02 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 36 708.68 € et celui d'investissement de 2 293.68 €, il est proposé au Conseil Communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

M. Jean-Luc ZANON :

« Combien y a-t-il eu de réhabilitations depuis que nous avons la compétence ? »

M. Christophe MARMILLOUD :

« Nous vous ferons suivre la réponse dès demain. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

1.5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GERE EN DSP

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2010 - budget annexe de l'assainissement géré en DSP, retrace l'exécution du budget 2010 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009						
Opérations de l'exercice 2010	784 224.01 €	2 712 405.72 €	3 393 478.01 €	2 411 665.65 €	4 177 702.02 €	5 124 071.37 €
Totaux	784 224.01 €	2 712 405.72 €	3 393 478.01 €	2 411 665.65 €	4 177 702.02 €	5 124 071.37 €
Résultat de clôture		1 928 181.71 €	981 812.36 €			946 369.35 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 981 812.36 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 210 928.12 €
 - Recettes : 103 478.59 €

Le besoin en financement au titre des restes à réaliser est de 107 449.53 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 089 261.89 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 928 181.71 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter la somme de 1 089 261.89 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir entre autres le besoin de financement de l'exercice et 838 919.82 € au compte 002 en fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

1.6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GERE EN REGIE

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2010 – budget annexe de l'assainissement géré en régie, retrace l'exécution du budget 2010 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2009						
Opérations de l'exercice 2010	818 652.00 €	1 305 179.35 €	769 763.61 €	2 451 030.91 €	818 652.00 €	1 305 179.35 €
Totaux	818 652.00 €	1 305 179.35 €	769 763.61 €	2 451 030.91 €	818 652.00 €	1 305 179.35 €
Résultat de clôture		486 527.35 €		1 681 267.30 €		2 167 794.65 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2010 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 503 176.10 €
- Recettes : 0.00 €

Le besoin en financement au titre des restes à réaliser est de 503 176.10 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 486 527.35 € et celui d'investissement de 1 681 267.30 €, il est proposé au Conseil Communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement afin de financer entre autres les restes à réaliser.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Comme l'exige la loi, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président :

« Je voudrais vous remercier pour votre confiance et saluer le travail des services pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations. »

1.7 - COMPTE DE GESTION 2010 DE MONTELMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010 se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	:	5 956 395.33 €
- Résultat d'Investissement	:	322 892.82 €
- Résultat Total	:	6 279 288.15 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2010 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.8 - COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010 pour le budget annexe aménagement des zones, se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	:	0.09 €
- Résultat d'Investissement	:	- 0.09 €
- Résultat Total	:	0.00 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2010 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2010 du budget annexe pour l'aménagement des zones, du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.9 - COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010 se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	:	501 816.93 €
- Résultat d'Investissement	:	32 091.35 €
- Résultat Total	:	533 908.28 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2010 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et D.2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion – Budget annexe des Transports Urbains, du Receveur Municipal,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.10 – COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	:	36 708.68 €
- Résultat d'Investissement	:	2 293.68 €
- Résultat Total	:	39 002.36 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2010 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2010 du budget annexe du SPANC, du Receveur Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.11 – COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GERE EN DSP

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010 pour le budget annexe de l'assainissement géré en DSP, se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	:	1 928 181.71 €
- Résultat d'Investissement	:	- 981 812.36 €
- Résultat Total	:	946 369.35 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2010 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2010 du budget annexe de l'assainissement géré en DSP, du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.12 - COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GERE EN REGIE

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010 pour le budget annexe de l'assainissement géré en régie, se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	:	486 527.35 €
- Résultat d'Investissement	:	1 681 267.30 €
- Résultat Total	:	2 167 794.65 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2010 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2010 du budget annexe de l'assainissement géré en régie, du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.13 - BUDGET PRIMITIF 2011 DE MONTELIMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Le Budget Primitif 2011 se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	12 234 277.28 €
- Recettes	:	12 234 277.28 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	34 998 307.85 €
- Recettes	:	34 998 307.85 €

Total : 47 232 585.13 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2011 qui s'élève en section d'investissement à 12 234 277.28 € et en section de fonctionnement à 34 998 307.85 €.

Présentation Power Point annexée au présent procès-verbal.

M. Louis MERLE :

« Sans faire de l'autosatisfaction, c'est un bon budget que l'on présente. Comme cela avait été présenté dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février 2011, il est proposé que les taux de fiscalité du budget général transférés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle n'augmentent pas en 2011. Grâce au dynamisme du territoire de Montélimar-Sésame, la totalité des actions prévues au projet de territoire continuent à être mises en œuvre. Pour le budget ordures ménagères, il est proposé une évolution du taux plus faible que celle qui avait été envisagée au projet de territoire, afin d'équilibrer ce budget. Enfin, les redevances assainissement continuent à évoluer afin d'atteindre un montant unique sur tout le territoire en 2014, comme cela avait été acté dans le cadre du transfert de cette compétence. »

ADOpte A L'UNANIMITE

1.14 - BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE POUR LES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Budget Primitif 2011, Budget annexe transports urbains, se résume comme suit en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	512 147.76 €
- Recettes	:	512 147.76 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	2 267 605.94 €
- Recettes	:	2 267 605.94 €

<u>Total</u>	:	2 779 753.70 €
---------------------	----------	-----------------------

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2011, Budget annexe des transports urbains, qui s'élève en section d'investissement à 512 147.76 € et en section de fonctionnement à 2 267 605.94 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.15 – BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Jean-Jacques GARDE

Le Budget Primitif - Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2011, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	25 473.47 €
- Recettes	:	25 473.47 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	170 465.85 €
- Recettes	:	170 465.85 €

Total : 195 939.32 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif – Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2011 qui s'élève en section d'investissement à 25 473.47 € et en section de fonctionnement à 170 465.85 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.16 – BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT EN DSP

Rapporteur : Yves COURBIS

Le Budget Primitif 2011, Budget annexe de l'assainissement en DSP, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	4 248 279.66 €
- Recettes	:	4 248 279.66 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	2 653 753.37 €
- Recettes	:	2 653 753.37 €

Total : 6 902 033.03 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2011, Budget annexe de l'assainissement DSP, qui s'élève en section d'investissement à 4 248 279.66 € et en section de fonctionnement à 2 653 753.37 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.17 - BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT EN REGIE

Rapporteur : Yves COURBIS

Le Budget Primitif 2011, Budget annexe de l'assainissement en régie, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	3 831 286.10 €
- Recettes	:	3 831 286.10 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	1 354 224.18 €
- Recettes	:	1 354 224.18 €

<u>Total</u>	:	5 185 510.28 €
---------------------	----------	-----------------------

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2011, Budget annexe de l'assainissement en régie, qui s'élève en section d'investissement à 3 831 286.10 € et en section de fonctionnement à 1 354 224.18 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.18 - FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2011

Rapporteur : Louis MERLE

La réforme du paysage fiscal local a été mise en place à partir de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle.

Le nouveau panier de ressources se substituant à la taxe professionnelle est composé des éléments suivants :

- la Contribution Economique Territoriale (CFE + CVAE)
- l'imposition forfaitaire des entreprises de Réseau (IFER)

- des transferts d'impôts entre les différentes Collectivités ou entre l'Etat et les Collectivités.

Ce nouveau schéma de fiscalité était applicable dès 2010 pour les entreprises mais n'est effectif, pour les collectivités locales, qu'à partir de 2011.

Les nouvelles règles d'affectation des impôts directs locaux sont :

- Transfert au bloc communal ou intercommunal des parts départementales et régionales de la part foncière de la taxe professionnelle
- Transfert au bloc communal ou intercommunal des parts départementales et régionales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Transfert au bloc communal ou intercommunal de la part départementale de la taxe d'habitation.

Par conséquent, en plus du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) « unique », la Communauté d'Agglomération doit voter en 2011, des taux additionnels des taxes d'habitation et foncières.

Les taux seront déterminés et notifiés fin mars par les services de l'Etat par application des formules suivantes :

- **TAUX CFE** : [Taux de référence 2010 de l'EPCI (15.69%) + Taux TP 09 Département (10.33 %) + Taux TP 09 Région (2.49 %) + Taux de Cotisation de Péréquation (0.18251 %)] x 0.880656
- **TAUX TH** : [Taux TH Département 2010 (7.80%) x 1.0340] + [Taux Moyen Pondéré de TH des Communes Membres (12.28%) X 0.0340]
- **TAUX DE TFNB** : Taux Moyen Pondéré de TFNB des Communes Membres de l'EPCI (53.30 %) x 0.0485

Il est précisé qu'aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2011.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379-0 bis,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER pour 2011 les taux de CFE (25.27 %) TH (8.48 %) et TFNB (2.58 %) suivant les formules énoncées ci-dessus et selon la notification qui sera effectuée par les services de l'Etat.

M. Vincent VANDEWEEGHE :

« Une question sur les frais de gestion. J'ai toujours pensé que c'était une double peine de payer à la fois des impôts et des frais de gestion sur les impôts. Pour une fois qu'on peut intervenir sur ce point, peut-on faire quelque chose ? 8 %, cela me paraît énorme. »

M. Christophe MARMILLOUD :

« Effectivement, jusqu'à présent les frais de gestion étaient imposés par l'Etat sur l'ensemble des taxes prélevées par les collectivités locales. Maintenant, il y en a une partie qui sont transférées aux collectivités locales et sur lesquelles vous pourriez avoir un pouvoir de taux. Aujourd'hui, ils sont transférés tels quels afin qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité pour les ménages. Par contre, dans l'avenir, si vous voulez éventuellement avoir une politique fiscale en diminuant les frais de gestion en diminuant ce taux, vous en aurez la possibilité. Simplement il y aura une baisse de recettes pour Montélimar-Sésame, par rapport à ce qu'elle avait jusqu'à présent. »

Monsieur le Président :

« Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de laisser en l'état, de transférer tel que c'était fait. On pourra se poser des questions, effectivement, dans les budgets à venir si nous réduisons nos recettes. »

ADOpte A L'UNANIMITE

1.19 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2011

Rapporteur : Loïc CHARPENET

Afin de financer la collecte des ordures ménagères et suivant les dispositions de l'article 1636 B undecies, il est proposé au Conseil Communautaire de voter le taux 2011 de la TEOM à 8.06 % pour toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Montélimar-SESAME à l'exception de la commune de Saulce sur Rhône.

Pour rappel, la taxe sur les ordures ménagères a été instaurée sur la commune de Saulce par délibération du 7 décembre 2009, pour l'année 2010. Il a été décidé de lisser le taux de cette commune sur une période de 10 ans afin d'en limiter l'impact sur les usagers.

Pour 2011, Il est proposé de fixer le taux à 1.60 %.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER le taux 2011 de la TEOM à 8.06 % pour les communes d'Allan, Ancône, La Bâtie-Rolland, Châteauneuf du Rhône, La Coucourde, Espeluche, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Savasse, La Touche et Les Tourrettes et à 1.60 % pour la commune de Saulce sur Rhône.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Daniel DRAY :

« Etant donné que nos administrés font un gros effort pour recycler, est-ce qu'on n'aurait pas pu diminuer ce taux pour que nos administrés voient qu'ils sont récompensés pour leurs efforts ? »

M. Louis MERLE :

« Pour cette année, on est obligés d'augmenter ce taux. Mais, vous avez vu qu'en augmentant ce taux, cela a permis d'équilibrer ce budget et peut-être que l'année prochaine nous n'aurons pas obligation d'augmenter ce taux. »

M. Loïc CHARPENET :

« Vous avez pu remarquer que le budget de fonctionnement des dépenses a diminué. On a un effort des particuliers dû au tri. On a choisi de modifier la collecte du tri en passant par le biflux. Les efforts sont reconnus en n'augmentant pas significativement le taux. Nous sommes encore en-dessous de la moyenne nationale. L'effort est reconnu mais il est difficile de l'appliquer au niveau du taux actuellement, sauf si on continue à mieux gérer nos dépenses et d'investir sur les semi-enterrés pour optimiser encore le coût des dépenses et de la collecte. »

M. Jean-Luc ZANON :

« J'avais déjà soulevé ce problème l'année dernière. On va avoir du mal à expliquer lorsqu'on va recevoir nos feuilles d'impôts qu'on va avoir un taux de 8,06 alors que Saulce a un taux de 1,60, même si je sais que c'est pris au niveau du budget général de la Ville de Saulce. Je sais que cela va être lissé sur cinq ans, mais je pense qu'on va avoir du mal à l'expliquer. »

Monsieur le Président :

« Juste une remarque. C'est la même chose que lorsqu'il y a eu le lissage des taux de TP où chaque commune est partie du taux qui était le sien pour, ensuite, tendre vers quelque chose de commun. Sur ce dispositif, Saulce a bénéficié des mêmes procédés de lissage. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Quand La Coucourde est rentrée, on nous a fait payer plein pot. »

Monsieur le Président :

« Quand tu reçois tes impôts à La Coucourde, tu ne reçois pas en même temps la feuille de Saulce. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Oui, mais les gens de La Coucourde et de Saulce se parlent. Quand on va prendre sur le foncier bâti de la maison pour une même valeur locative, il y en a un qui va payer 1,60 et l'autre 8,06. »

Monsieur le Président :

« Même phénomène que sur la TP. C'est ce que je rappelais. C'est le principe de lissage pour harmoniser nos communes. »

M. Henri FAUQUÉ :

« Deux observations : les conditions dans lesquelles nous sommes rentrés dans la Communauté d'Agglomération ont été définies en toute transparence et adoptées à l'unanimité.

Jean-Luc, je t'aime bien, mais je te ferai remarquer qu'il n'y a eu aucun lissage sur les entrées des bases de la Commune de Saulce dans les bases de l'agglomération. Je fais remarquer accessoirement que Saulce, ce sont les deuxièmes bases par tête d'habitant et par commune de l'ensemble de l'agglomération. Alors, tu as raison sur le principe de dire que jadis tu es rentré dans des conditions plus difficiles. Mais, je voudrais dire quand même qu'il a fallu que j'explique à mes concitoyens qu'on abandonnait une TP de pratiquement 2 M€ et qu'on la mettait dans le pot commun de l'agglomération et qu'en contrepartie, tu en conviendras et cela n'apporte pas un manque de recettes considérable, on va lisser pour les habitants, sur un certain nombre d'années, la montée en charge du coût de la taxe. De ce point de vue, je crois que le bilan global est largement à l'avantage de l'agglomération. Je ne voudrais pas que l'on revienne sur ce genre de débat. Quelquefois, les Saulçois et les Coucourdois se rencontrent au bord de l'eau et ils parlent du goujon plutôt que de leurs taxes. Je crois que c'est positif que nous ayons échangé ainsi nos recettes et il ne faudrait pas qu'on y revienne à chaque fois. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.20 – PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Louis MERLE

En application de la réforme de la M14, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux à hauteur du montant estimé par la commune ou l'établissement, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Compte tenu de la procédure pénale en cours contre l'ancien Président du Festival Voix et Guitares, suspendu de son poste de Directeur de l'Ecole de Musique de Montélimar-Sésame, il convient de constituer une provision d'un montant de 40 000 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer une provision de 40 000 € ; les crédits étant ouverts sur le compte 6875,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.21 - TARIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil de l'Agglomération, il a été décidé que les tarifs des services suivraient l'inflation 2010.

Aussi, les tarifs des structures suivantes devront être augmentés en moyenne de 1.8 % :

- Le Conservatoire de musique et théâtre
- Le Centre Aquatique Aloha
- La Piscine de Châteauneuf du Rhône
- L'Espace Educatif et Sportif
- Les Gymnases et autres plateaux sportifs
- La Base de loisirs
- La Médiathèque
- Les locations de salles (Espace Mistral, Auditorium, Les Templiers)
- La location du centre aéré
- Le droit de place de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Les tarifs des autres structures de Montélimar-Sésame restent inchangés :

- ceux concernant les accueils de loisirs étant en cours de réflexion, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- ceux des transports étant en cours de réflexion dans le cadre du schéma de déplacement urbain
- ceux des spectacles et du Cinéma ayant été adoptés en juin 2010
- ceux de l'électricité et du gaz, pour l'aire d'accueil, respectant les moyennes des tarifs du département.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les nouveaux tarifs pour les structures suivantes :

- Le Conservatoire de musique et théâtre
- Le Centre Aquatique Aloha
- La Piscine de Châteauneuf du Rhône
- L'Espace Educatif et Sportif
- Les Gymnases et autres plateaux sportifs
- La Base de loisirs
- La Médiathèque
- Les locations de salles (Espace Mistral, Auditorium, Les Templiers)
- La location du centre aéré
- Le droit de place de l'Aire d'accueil des gens du voyage

ADOpte A L'UNANIMITE

1.22 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE MONTELMAR

Rapporteur : Joël DUC

L'Office de Tourisme de l'Agglomération de MONTELMAR, créé depuis 1924, est classé par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.N.O.T.S.I) en catégorie 3 étoiles.

L'Association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Dans ce cadre, elle assure des missions d'accueil, d'animation, d'information et de promotion touristique du territoire de Montélimar-Sésame, contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires, est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009, valorise les productions locales dans le cadre de sa boutique, réalise annuellement des guides, gère des supports multimédia et les espaces publicitaires nécessaires.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour le développement du tourisme, Montélimar-Sésame a décidé d'en faciliter la réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.23 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DEFENSE DES ANIMAUX

Rapporteur : René VECCHIATO

L'ASDA a pour but la protection et la sauvegarde de tous les animaux domestiques ou sauvages tenus en captivité.

A cette fin, elle gère le refuge animal destiné à recevoir les animaux abandonnés, maltraités ou errants. Elle s'emploie à placer en adoption ces animaux abandonnés ou retirés légalement à leur propriétaire, elle procède aux enquêtes de placement, de mauvais traitements, d'acte de cruauté ou de destruction d'animaux portés à sa connaissance.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour le développement de la sécurité et de l'environnement, Montélimar-Sésame a décidé d'en faciliter la réalisation.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n°200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'association,

Vu le projet de convention ci-annexé,

D'APPROUVER le projet de convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. René VECCHIATO :

« Pour information, la réception des travaux sur les bâtiments devrait avoir lieu fin juin 2011. Le changement des locaux devrait se faire courant septembre 2011, après le rush des vacances d'été. En effet, il risque d'y avoir pas mal d'abandons à cette période et on ne voudrait pas faire le transfert des animaux à cette époque-là. La capacité des nouveaux bâtiments est de 80 chiens et de 60 chats. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.24 – SUBVENTIONS 2011

Rapporteur : Louis MERLE

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2011 :

	Imputations	Montant en €
<u>Economie :</u> Office de tourisme de Montélimar (dont avance de 79 500 € - CC 28.02.11)	6574-95	265 000.00
• Office de tourisme de Marsanne	6574-95	1 189.00
• Mission Locale Portes de Provence (dont avance de 18 081 € - CC 28.02.11)	6574-523	61 777.00
<u>Famille :</u> • ADMR	6574-61	1 700.00
• Maison Ouverte	6574-64	3 500.00
<u>C.L.S.H. :</u> • MJC Montboucher sur Jabron (dont avance de 16 800 € - CC 28.02.11)	6574-421	59 000.00
• C.L.S.H Mikado Savasse (dont avance de 10 050 € - CC 28.02.11)	6574-421	36 000.00
• MJC Montélimar (dont avance de 22 800 € - CC 28.02.11)	6574-421	76 000.00 Subv. except. 7 500.00
<u>Refuge, Fourrière :</u> • A.S.D.A. (dont avance de 9 000 € - CC 28.02.11)	6574-12	30 000.00
<u>Association des employés intercommunaux :</u> • @MS +	6574-025	3 000.00
<u>Culture :</u> • Montélimusique	6574-311	300.00
<u>Prévention de la délinquance :</u> • REMAID	6574-520	8 000.00

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

d'autoriser Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

- pour la Mission Locale Portes de Provence : M. J.L. VINCENT, M. C. MANDRIN, M. L. MERLE, Mme G. SAVIN, Mme A.M. REME-PIC
- pour la MJC de Montélimar : M. J.L. ZANON
- pour la MJC de Montboucher sur Jabron : M. L. DEVERA
- pour l'Office de Tourisme de Montélimar : M. C. MANDRIN, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, Mme G. TORTOSA, M. P. BERGER (pouvoir à M. J.Y. ROSSIGNOL)

1.25 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - BESOIN SAISONNIER ETE 2011

Rapporteur : Louis MERLE

Si le recours aux agents non titulaires reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit dans son alinéa 2 que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu des congés d'été des employés communautaires, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier.

IL EST DONC DEMANDÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ✦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.5211-1,
- ✦ Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 (alinéa 2) et 34,
- ✦ Après avoir entendu l'exposé précédent,
- ✦ Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2011 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Technique	7
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	Sportive	1
Opérateur des activités physiques et sportives Temps complet	C	Sportive	10
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Animation	3
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Culturelle	2

Les crédits seront ouverts au compte n°64131 chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.1 - PARC D'ACTIVITES « L'ETANG » A CHATEAUNEUF DU RHONE - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération n° 2.1 en date du 29 mars 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a approuvé le principe d'aménagement du parc d'activités « L'Etang » à Châteauneuf du Rhône et en a arrêté le périmètre ainsi que le programme.

Par délibération n° 2.2 du 29 mars 2010, l'assemblée délibérante de Montélimar-Sésame a approuvé l'acquisition par cette dernière de soixante pour cent (60 %) des actions de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) « Montélimar-Sésame Développement », nouvellement créée avec la Commune de Montélimar qui détient les quarante pour cent (40 %) restant des actions.

Les conditions générales du contrôle exercé par Montélimar-Sésame, actionnaire majoritaire de la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement », sur cette dernière, de manière analogue au contrôle qu'elle exerce sur ses propres services et qui sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de cette société, permettent à la Communauté d'Agglomération de la désigner directement comme aménageur et de conclure avec elle une concession d'aménagement.

C'est donc dans ce cadre que la présente délibération prévoit de confier à la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement », l'aménagement du parc d'activités « L'Etang » à Châteauneuf du Rhône, suivant le dispositif contractuel de la concession d'aménagement.

Cette dernière, d'une durée de 8 ans, est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur exécutera ses missions sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, y sont précisées les modalités générales, opérationnelles et financières de réalisation de l'opération.

Les missions de l'aménageur, détaillées dans le contrat de concession, comprennent notamment :

- La réalisation de toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- L'acquisition de la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que des droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, bien que situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- La gestion des biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi,
- L'aménagement des sols et les démolitions éventuelles,
- La réalisation des équipements d'infrastructures ou de superstructures propres à l'opération destinés à être remis Montélimar-Sésame, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public,
- La commercialisation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération (coordination des intervenants, suivi des travaux, tenu des documents de gestion...),

- Négocier les conventions de participation qui seront conclues avec les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de ainsi que les conventions d'association.
- Reprendre et poursuivre l'exécution des marchés publics déjà conclus par la Communauté d'Agglomération au titre de cette opération.

De son côté, Montélimar-Sésame s'engage, notamment, à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La concession doit permettre à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération un programme prévisionnel global des constructions comprenant 60.564 m² aménagés et 50.455 m² commercialisés représentant 25 lots.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération prévoit une participation prévisionnelle à l'équilibre de 118 000 € HT qui sera versée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2,

Vu les statuts de la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement »,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le projet de concession d'aménagement pour la réalisation du parc d'activités « L'Etang » à Châteauneuf du Rhône,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la concession d'aménagement à intervenir avec la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » pour la réalisation du parc d'activités « L'Etang » à Châteauneuf du Rhône suivant les conditions ci-dessus,

D'APPROUVER que la participation prévisionnelle de Montélimar-Sésame au coût de cette opération soit fixée à 118 000 € HT,

D'AUTORISER la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » à démarrer ses missions sur les parcelles appartenant à Montélimar-Sésame dans le périmètre de l'opération,

D'APPROUVER le transfert à la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » des marchés déjà conclus par Montélimar-Sésame, à savoir :

- marché n°20090035 du 23 juillet 2009 conclu avec l'entreprise POYRY ENVIRONNEMENT et ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de l'extension du parc d'activités de l'Etang,
- marché n°20090028 du 2 juillet 2009 conclu avec la SELARL Thierry BAUBET et ayant pour objet les prestations de services de géomètre pour l'extension du parc d'activités de l'Etang,
- marché n° 20090029 du 26 juin 2009 conclu avec l'entreprise COBAT et ayant pour objet les prestations de coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé pour l'extension du parc d'activités de l'Etang.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- la concession d'aménagement ainsi que tous les documents afférents,
- les avenants de transfert des marchés susvisés ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. L. MERLE, M. B. ALMORIC, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. L. CHAUVEAU, M. L. CHARPENET, M. H. FAUQUÉ.

2.2 - PARC D'ACTIVITES « LE MIRGALLAND » A LA COUCOURDE - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération n° 2.1 en date du 11 février 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a approuvé le principe d'aménagement du parc d'activités « Le Mirgalland » à La Coucourde et en a arrêté le périmètre ainsi que le programme.

Par délibération n° 2.2 du 29 mars 2010, l'assemblée délibérante de Montélimar-Sésame a approuvé l'acquisition par cette dernière de soixante pour cent (60 %) des actions de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) « Montélimar-Sésame Développement », nouvellement créée avec la Commune de Montélimar qui détient les quarante pour cent (40 %) restants des actions.

Les conditions générales du contrôle exercé par Montélimar-Sésame actionnaire majoritaire de la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement », sur cette dernière, de manière analogue au contrôle qu'elle exerce sur ses propres services et qui sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de cette société, permettent à la Communauté d'Agglomération de la désigner directement comme aménageur et de conclure avec elle une concession d'aménagement.

C'est donc dans ce cadre que la présente délibération prévoit de confier à la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement », suivant le dispositif contractuel de la concession d'aménagement, l'aménagement du parc d'activités « Le Mirgalland » à La Coucourde.

Cette concession d'aménagement, d'une durée de 8 ans, est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur exécutera ses missions sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, y sont précisées les modalités générales, opérationnelles et financières de réalisation de l'opération.

Les missions de l'aménageur, détaillées dans le contrat de concession, comprennent notamment :

- La réalisation de toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- L'acquisition de la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que des droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, bien que situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- La gestion des biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi,
- L'aménagement des sols et les démolitions éventuelles,
- La réalisation des équipements d'infrastructures ou de superstructures propres à l'opération destinés à être remis Montélimar-Sésame, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public,
- La commercialisation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération (coordination des intervenants, suivi des travaux, tenu des documents de gestion...),
- Négocier les conventions de participation qui seront conclues avec les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de ainsi que les conventions d'association,
- Reprendre et poursuivre l'exécution des marchés publics déjà conclus par la Communauté d'Agglomération au titre de cette opération.

De son côté, Montélimar-Sésame s'engage notamment à céder à l'aménageur, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La concession doit permettre à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération un programme prévisionnel global des constructions comprenant 34.187 m² aménagés et 26.859 m² commercialisés représentant 19 lots.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération prévoit une participation prévisionnelle à l'équilibre de 434 544 € HT qui sera versée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu les statuts de la S.P.L.A. Montélimar-Sésame Développement,

Vu le projet de concession d'aménagement pour la réalisation du parc d'activités « Le Mirgalland » à La Coucourde,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la concession d'aménagement à intervenir avec la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » pour la réalisation du parc d'activités « Le Mirgalland » à La Coucourde suivant les conditions ci-dessus,

D'APPROUVER que la participation prévisionnelle de Montélimar-Sésame au coût de cette opération soit fixée à 434 544 € H.T,

D'AUTORISER la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » à démarrer ses missions sur les parcelles appartenant à Montélimar-Sésame dans le périmètre de l'opération,

D'APPROUVER le transfert à la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » des marchés déjà conclus par Montélimar-Sésame, à savoir :

- marché n°20080003 du 28 janvier 2008 conclu avec le groupement constitué par POYRY ENVIRONNEMENT (mandataire) et SELARL Thierry BAUBET et ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde,
- marché n°20070054 du 17 décembre 2007 conclu avec le groupement constitué par SELARL Thierry BAUBET (mandataire) et POYRY ENVIRONNEMENT et ayant pour objet les prestations de géomètre de l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde,
- marché n°20070046 du 15 octobre 2007 conclu avec l'entreprise ELYFEC SPS et ayant pour objet la mission de C.S.P.S. pour l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde,
- marché n°20100098 du 24 janvier 2011 conclu avec l'entreprise SACER SUD-EST et ayant pour objet les travaux de voirie (lot n°1) pour l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde,
- marché n°20100099 du 24 janvier 2011 conclu avec le groupement constitué par BERTHOULY TP (mandataire) et VALETTE CANALISATIONS et ayant pour objet les travaux de réseaux hydrauliques (lot n°2) pour l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde,
- marché n°20100100 du 24 janvier 2011 conclu avec l'entreprise SOBECA et ayant pour objet les travaux de réseaux secs (lot n°3) pour l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde,
- marché n°20100101 du 24 janvier 2011 conclu avec l'entreprise SOBECA et ayant pour objet les travaux d'aménagement paysager (lot n°4) pour l'aménagement de la zone d'activités de La Coucourde.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- la concession d'aménagement ainsi que tous les documents afférents,
- les avenants de transfert des marchés susvisés ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. L. MERLE, M. B. ALMORIC, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. L. CHAUVEAU, M. L. CHARPENET, M. H. FAUQUÉ.

2.3 - PARC D'ACTIVITES «LE PLANAS» A LA BATIE ROLLAND - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération n° 2.1 en date du 11 février 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a approuvé le principe d'aménagement du parc d'activités « Le Planas » à La Bâtie Rolland et en a arrêté le périmètre ainsi que le programme.

Par délibération n° 2.2 du 29 mars 2010, l'assemblée délibérante de Montélimar-Sésame a approuvé l'acquisition par cette dernière de soixante pour cent (60 %) des actions de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) « Montélimar-Sésame Développement », nouvellement créée avec la Commune de Montélimar qui détient les quarante pour cent (40 %) restants des actions.

Les conditions générales du contrôle exercé par Montélimar-Sésame, actionnaire majoritaire de la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement », sur cette dernière, de manière analogue au contrôle qu'elle exerce sur ses propres services et qui sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de cette société, permettent à la Communauté d'Agglomération de la désigner directement comme aménageur et de conclure avec elle une concession d'aménagement.

C'est donc dans ce cadre que la présente délibération prévoit de confier à la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement », l'aménagement du parc d'activités « Le Planas » à La Bâtie Rolland, suivant le dispositif contractuel de la concession d'aménagement.

Cette dernière, d'une durée de 8 ans, est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur exécutera ses missions sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, y sont précisées les modalités générales, opérationnelles et financières de réalisation de l'opération.

Les missions de l'aménageur, détaillées dans le contrat de concession, comprennent notamment :

- La réalisation de toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- L'acquisition de la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que des droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, bien que situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- La gestion des biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi,
- L'aménagement des sols et les démolitions éventuelles,
- La réalisation des équipements d'infrastructures ou de superstructures propres à l'opération destinés à être remis Montélimar-Sésame, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public,
- La commercialisation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération (coordination des intervenants, suivi des travaux, tenu des documents de gestion...),

- Négocier les conventions de participation qui seront conclues avec les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de ainsi que les conventions d'association.
- Reprendre et poursuivre l'exécution des marchés publics déjà conclus par la Communauté d'Agglomération au titre de cette opération.

De son côté, Montélimar-Sésame s'engage, notamment, à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La concession doit permettre à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération un programme prévisionnel global des constructions comprenant 79.893 m² aménagés et 64.710 m² commercialisés représentant 25 lots.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération présente un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes, ce qui implique que Montélimar-Sésame ne versera pas de participation financière.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu les statuts de la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement,

Vu le projet de concession d'aménagement pour la réalisation du parc d'activités « Le Planas » à La Bâtie Rolland,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la concession d'aménagement à intervenir avec la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » pour la réalisation du parc d'activités « Le Planas » à La Bâtie Rolland suivant les conditions ci-dessus,

D'APPROUVER que Montélimar-Sésame ne participera pas à l'équilibre du coût de cette opération,

D'AUTORISER la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » à démarrer ses missions sur les parcelles appartenant à Montélimar-Sésame dans le périmètre de l'opération,

D'APPROUVER le transfert à la S.P.L.A. « Montélimar-Sésame Développement » des marchés déjà conclus par Montélimar-Sésame, à savoir :

- marché n°20080003 du 28 janvier 2008 conclu avec le groupement constitué par POYRY ENVIRONNEMENT (mandataire) et SELARL Thierry BAUBET et ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone d'activités de La Bâtie Rolland,
- marché n°20070054 du 17 décembre 2007 conclu avec le groupement constitué par SELARL Thierry BAUBET (mandataire) et POYRY ENVIRONNEMENT et ayant pour objet les prestations de géomètre de l'aménagement de la zone d'activités de La Bâtie Rolland,
- marché n°20070046 du 15 octobre 2007 conclu avec l'entreprise ELYFEC SPS et ayant pour objet la mission de C.S.P.S. pour l'aménagement de la zone d'activités de La Bâtie Rolland.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- la concession d'aménagement ainsi que tous les documents afférents,
- les avenants de transfert des marchés susvisés ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. L. MERLE, M. B. ALMORIC, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. L. CHAUVEAU, M. L. CHARPENET, M. H. FAUQUÉ.

2.4 - ZAC DE CHATEAUNEUF DU RHONE - AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Joël DUC

Le Conseil Communautaire a confié à la SPLA Montélimar-Sésame Développement, par convention publique d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'activités situé au lieudit « L'Etang » à Châteauneuf du Rhône.

Cette convention publique d'aménagement prévoit que l'aménageur pourra solliciter auprès de Montélimar-Sésame des avances financières, en rapport avec les besoins réels de l'opération.

Dans cette perspective, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un maximum de 1 500 000.00 € à la SPLA Montélimar-Sésame Développement pour l'année 2011.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention publique d'aménagement ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'un maximum de 1 500 000.00 € T.T.C à la SPLA Montélimar- Sésame Développement,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. L. MERLE, M. B. ALMORIC, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. L. CHAUVEAU, M. L. CHARPENET, M. H. FAUQUÉ.

2.5 - ZAC DE LA COUCOURDE - AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Joël DUC

Le Conseil Communautaire a confié à la SPLA Montélimar-Sésame Développement, par convention publique d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'activité situé au lieudit « Le Mirgalland » à La Coucourde.

Cette convention publique d'aménagement prévoit que l'aménageur pourra solliciter auprès de Montélimar-Sésame des avances financières, en rapport avec les besoins réels de l'opération.

Dans cette perspective, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un maximum de 1 130 000.00 € à la SPLA Montélimar-Sésame Développement pour l'année 2011.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention publique d'aménagement ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'un maximum de 1 130 000.00 € T.T.C à la SPLA Montélimar- Sésame Développement

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. L. MERLE, M. B. ALMORIC, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. L. CHAUVEAU, M. L. CHARPENET, M. H. FAUQUÉ.

2.6 - ZAC DE LA BATIE ROLLAND - AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Joël DUC

Le Conseil Communautaire a confié à la SPLA Montélimar-Sésame Développement, par convention publique d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'activité situé au lieudit « Le Planas » à La Bâtie Rolland.

Cette convention publique d'aménagement prévoit que l'aménageur pourra solliciter auprès de Montélimar-Sésame des avances financières, en rapport avec les besoins réels de l'opération.

Dans cette perspective, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un maximum de 1 400 000.00 € à la SPLA Montélimar-Sésame Développement pour l'année 2011.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention publique d'aménagement ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'un maximum de 1 400 000.00 € T.T.C à la SPLA Montélimar-Sésame Développement,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. L. MERLE, M. B. ALMORIC, Mme C. AUTAJON, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. L. CHAUVEAU, M. L. CHARPENET, M. H. FAUQUÉ.

2.7 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Henri FAUQUÉ

Afin de favoriser l'implantation d'entreprises et la création d'emplois, il est proposé d'accompagner l'effort d'investissement immobilier des entreprises et de soutenir l'innovation par l'adoption du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises industrielles suivant :

Communes éligibles

Toutes les communes du territoire de l'agglomération, à l'exception des communes de Ancône, Montélimar, Montboucher sur Jabron qui ne remplissent pas les conditions permettant une aide directe aux entreprises.

Entreprises éligibles

Toutes entreprises, sous forme sociétale y compris les sociétés immobilières (SCI,SARL ...) dont le capital est détenu à plus de 50 % soit par la société d'exploitation qu'elles hébergent, soit par les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation qu'elles hébergent et :

- dont l'activité relève de l'industrie et des services à l'industrie hors activité de transports,
- en développement et s'engageant à créer au moins 20 emplois ou 50 % d'emplois de plus que l'effectif salarié existant à la date de la demande et à réaliser au moins 700 000 € d'investissement immobilier dans les 3 ans suivant le dépôt de la demande de subvention,
- ou en création pure et s'engageant à créer au moins 10 emplois et à réaliser au moins 700 000 € d'investissement immobilier dans les 3 ans suivant le dépôt de la demande de subvention.

Cas particulier étudié au cas par cas : lorsque l'aide à l'opération immobilière contribuera à la reprise d'une entreprise en difficulté avec la sauvegarde de l'effectif en place sur le site.

- s'engageant à ne pas distribuer de dividendes (sauf cas dûment justifié)
- s'engageant à ne pas céder son immobilier dans les 5 ans suivant la date d'attribution de l'aide
- s'engageant à ne pas délocaliser l'entreprise, ou sa production, dans les 5 ans suivant la décision d'attribution de l'aide.

Conditions

Ne pas avoir bénéficié d'une aide régionale à l'immobilier depuis au moins 3 ans à compter de la dernière date de délibération.

Bénéficiaires

Communes et Établissements publics, Sociétés de crédit-bail immobilier, Entreprises sous forme sociétale y compris les sociétés immobilières remplissant les conditions de détention de capital mentionnées ci-dessus.

Nature et montant de l'aide

Participation à l'opération d'au moins 10 % de l'aide régionale sachant que le taux de la subvention régionale s'établit comme suit :

- taux maximum de 10 % du coût HT de l'investissement immobilier, plafonné à 5 000 € par emploi à créer dans les 3 ans et à 300 000 €.

Remboursement de l'aide

Non respect des engagements pris par l'entreprise et en particulier sur la création d'emplois et la délocalisation de l'activité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'APPROUVER le règlement d'attribution,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.8 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES - SOCIETE LABORATOIRE RICHARD - FABRICATION DE MEDICAMENTS - COMMUNE DE SAULCE SUR RHONE

Rapporteur : Henri FAUQUÉ

Par délibération en date du 28 février, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises industrielles.

Pour faire face au développement de son activité, la société Laboratoire Richard va réaliser une extension de ses locaux d'activités de 1 800 m² ceci dans l'objectif d'augmenter sa capacité de production. Le coût total du projet est d'un montant de 1 800 000 € HT et permettra la création de 10 emplois.

Il est proposé de soutenir le projet de la société Laboratoire Richard par le versement de 500 € par emploi créé, soit un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE SOUTENIR le projet de la société Laboratoire Richard par le versement de 500 € par emploi créé, soit un montant de 5 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. Henri FAUQUÉ :

« Pour être complet, je dirai que nous avons obtenu également du Département de la Drôme, une aide de 3 000 € par emploi créé. Cela fait donc, au total, 85 000 € pour un investissement de 1 800 000 € HT. Vous aurez donc compris que c'est une aide légèrement inférieure à 5 % de l'investissement HT. Je pense que c'est quelque chose de positif pour notre territoire. »

Mme Anne-Marie REME-PIC :

« On comprend bien qu'en fait, c'est un peu pour tester l'intérêt local que la Région a souhaité mettre cette condition à son aide. Je trouve que c'est bien, effectivement, d'amener et d'appuyer un peu plus la création d'emplois sur notre secteur. Je me posais la question sur le montant de la ligne budgétaire. Je comprends bien que l'on ne peut pas savoir à l'avance combien de demandes on va avoir, mais là nous en avons une qui nous est présentée. Avez-vous une idée du montant qu'il faut prévoir sur cette ligne ? »

M. Henri FAUQUÉ :

« J'aurais tendance à répondre : plus les besoins budgétaires seront élevés, mieux se portera notre Région. On ne cherche pas, par là-même, à promouvoir l'investissement dans l'immobilier industriel. La finalité c'est l'emploi et le dynamisme économique dans le domaine industriel. Ce que l'on peut dire c'est que l'on est en train de tester la mise en œuvre de ce procédé. Il n'est pas déraisonnable de penser que, pour une première année, ce sera entre 50 et 100 emplois. On n'est pas dans un secteur où l'industrie crée des emplois d'une manière importante. Je fais confiance à mon collègue Vice-Président chargé du Budget pour avoir à quelque part des dépenses imprévues dont le code comptable se termine par 9, mais cela ne va pas chercher très loin. Ce que je pense, c'est que l'on rentre dans une période de test et qu'à la fin de l'année on y verra plus clair. »

Mme Anne-Marie REME-PIC :

« Je comprends bien que l'on ne peut pas faire de projection sur l'avenir mais vous auriez pu vous questionner en disant : si cette règle avait existé au 1er janvier 2010, qu'est-ce qu'on aurait dû verser au niveau de cette ligne budgétaire ? »

M. Henri FAUQUÉ :

« Il faudrait que l'on regarde de près les chiffres de l'INSEE sur les créations d'emplois, quelle dynamique on peut proposer aux entreprises avec cette aide. J'ai souligné à dessein tout à l'heure qu'en aides cumulées : aggro, département et région, on n'atteignait pas les 5 %. Ce n'est pas ce qui déclenche l'investissement. Quand vous êtes un industriel, ce n'est pas parce qu'on vous donne 5 % que vous faites de l'investissement. C'est parce qu'on veut montrer son intérêt pour une politique économique donnée en direction du secteur industriel que l'on met ces 5 %. Peut-être qu'à terme, si on en délibère, mais c'est à nous tous d'en discuter, il faudra y mettre 30 ou 40 %, mais je ne sais pas si nos moyens nous le permettront. Aujourd'hui, je dis que si on fait 100 emplois par an, dans ce domaine-là, c'est beaucoup. Après, cela mérite peut-être de la communication, du porte à porte chez les industriels. C'est le service économique qu'il faudrait faire travailler sur ce sujet. »

M. Jean-Yves ROSSIGNOL :

« Le Laboratoire Richard, c'est combien d'emplois ? »

M. Henri FAUQUÉ :

« Aujourd'hui, c'est 120 ou 130 emplois. »

M. Jean-Yves ROSSIGNOL :

« L'éligibilité, ça fonctionne comment ? Je n'ai pas bien compris : 50 % d'emplois de plus que l'effectif salarié existant à la date de la demande ? »

M. Henri FAUQUÉ :

« Ou la création de 10 emplois, il y a les deux. C'est alternatif. »

M. Jean-Yves ROSSIGNOL :

« Mais là, on n'est pas en création. »

M. Henri FAUQUÉ :

« C'est mal rédigé. Il faut lire : en création pure ou en s'engageant à créer au moins 10 emplois. »

Monsieur le Président :

« Si on veut être précis, le début de la délibération doit être : Par délibération en date du 28 mars, et non pas du 28 février. »

M. Alain SILVE :

« Je reprends l'intervention de Jean-Yves. Il a raison parce que dans le texte, le 2ème cas de figure parle de développement et s'engageant à créer au moins 20 emplois ou 50 % d'emplois de plus que l'effectif. Normalement, l'entreprise Richard devrait rentrer dans ce cadre-là. Comme elle ne crée que 10 emplois, elle n'est pas éligible au règlement proposé. »

M. Henri FAUQUÉ :

« Je partage la responsabilité avec Christophe MARMILLOUD parce que je n'ai pas relu la délibération. Je suis d'accord avec vous. L'esprit qui avait été retenu par le Bureau, c'est ce que je vous ai dit et c'est ce qui est mal écrit. On va le corriger. On reste bien à la barre de 10 emplois parce qu'on a considéré que notre secteur d'emplois n'avait pas coutume de créer beaucoup d'emplois industriels. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.9 - REALISATION D'UN PALAIS DES CONGRES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME, DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Joël DUC

Par marché n°20100075 conclu suivant une procédure négociée suite à concours le 3 novembre 2010, la maîtrise d'œuvre de l'opération de réalisation d'un Palais des Congrès a été confiée au groupement conjoint constitué par Z ARCHITECTURE (mandataire) et les sociétés CYPRIUM, COTEBA, PEUTZ et ASSOCIES, CSD AZUR et LABEYRIE et ASSOCIES.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 1 116 441,00 euros HT soit 1 335 263,44 euros TTC (T.V.A. au taux de 19,6 %) qui résulte d'un taux de rémunération de 15,30 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 7 297 000,00 euros HT soit 8 727 212,00 € TTC (avec un taux de TVA de 19,6 %).

Le pouvoir adjudicateur souhaite modifier le programme de l'opération comme suit :

- La création d'un espace traiteur pour la préparation et l'organisation des repas sur place sans pénaliser les salles de commissions,
- La réalisation de surfaces supplémentaires de stockage pour satisfaire au stockage du mobilier du Palais des Congrès (tables, chaises, chariots, nacelles, balayeuse) mais aussi les équipements scéniques,
- La création d'une entrée secondaire au sud pour rendre autonome les salles de commissions sud ainsi que les manifestations qui pourraient se dérouler simultanément dans Mistral 1 et Mistral 2 et l'aménagement urbain qui en découle,
- La réhabilitation et mise en conformité des loges existantes afin de les rendre accessibles et répondant aux obligations réglementaires,
- La suppression du parking souterrain pour des raisons techniques,
- Le traitement des espaces verts, de voiries, de stationnements aux abords du Palais des Congrès,
- Le remplacement du groupe froid existant et défaillant,
- La réalisation de fondations spéciales type pieux variables entre 15 mètres et 18 mètres, au lieu de 13 mètres à 15 mètres envisagées initialement, et ce conformément aux études géotechniques,
- La création d'Espaces d'Attentes Sécurisés pour protéger les personnes à mobilité réduite en cas d'incendie, conformément à la réglementation incendie,
- La création de 2 poteaux incendie supplémentaires afin de répondre à la demande du SDIS.

A l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) et compte tenu de ce qui précède, le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 11 950 000,00 € HT soit 14 292 200,00 € TTC.

Il convient donc, dans le cadre d'un projet d'avenant n° 1 au marché considéré, de modifier le programme de l'opération en conséquence, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du taux de rémunération ramené à 11,21 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, ressort donc à 1 339 729,20 € HT soit 1 602 316,12€ TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 19, 20, 74, 70 et 35-II-7°,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres portant avis au sens de l'article 8 de la loi n° 95-127 susvisée,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Palais des Congrès pour arrêter le nouveau programme, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2317-33,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure d'appel d'offres en vue de la dévolution des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée, avec la possibilité de recourir à la procédure adaptée pour certains des lots, conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

« J'aimerais bien avoir une idée de l'augmentation de cette réalisation. On a un montant affecté aux travaux de 7 297 000 € HT et on passerait à presque 12 M€ HT, ce qui fait 5 M€ de plus en un seul avenant. Je suis stupéfaite. »

M. Joël DUC :

« Au stade programme, on était à 7 297 000 €, au stade concours on avait arrêté à 9 262 500 €. Vu les modifications apportées, on arrive à 11 950 000 €. »

Monsieur le Président :

« Ces modifications sont liées à la consultation et à la demande des différents usagers. Le programme a évolué et les besoins qui ont été recensés étant plus importants, notre responsabilité était de dire : est-ce qu'on reste sur l'enveloppe initiale avec les fonctionnalités proposées ou est-ce que nous faisons évoluer ce projet ? Les Commissions qui se sont réunies et ceux qui ont travaillé sur ce dossier ont jugé qu'il était préférable de faire évoluer le projet et c'est pour cela que nous vous présentons cette délibération. »

M. Jean-Marie BOTEY :

« Cela veut dire que les fonctionnalités proposées coûtent environ 5 M€, malgré la suppression du parking souterrain. »

Monsieur le Président :

« Au niveau du stade concours, on était à 9 262 000 €, c'est-à-dire qu'avant d'avoir les résultats de la procédure d'appel d'offres, nous avons prévu 7 M€ de travaux. En réalité, c'était 9 avec les fonctionnalités de base. Le différentiel qui vous est proposé, en fait, c'est de 9 262 000 à 11 950 000. »

M. Jean-Marie BOTEY :

« Cela fait donc 3 M€ pour les 8 fonctionnalités, en supprimant le parking souterrain. »

M. Joël DUC :

« Le parking souterrain n'a pas enlevé beaucoup, parce que ce n'était pas vraiment un parking souterrain. C'était la surélévation de la deuxième salle. Aujourd'hui qu'on a supprimé le parking souterrain, on s'est aperçu qu'il fallait encore consolider plus profond. C'est pour cela que les pieux seront à 18 mètres pour aller au même niveau que la salle existante. »

M. Jean-Marie BOTEY :

« Que ce soit sur le budget de 7 M€ ou de 9 M€, j'imagine qu'il y avait une analyse des coûts et du périmètre de la prestation qui avait été bien réalisée. Là, on en est à 12 M€. Est-ce qu'on en est au même type de vérifications, ou est-ce qu'il risque d'y avoir d'autres avenants ? »

Monsieur le Président :

« Je souhaite comme vous que ce soit la dernière évolution de l'enveloppe. C'est pour cela que les Commissions ont travaillé pour évaluer les besoins. Nous pensons que à réaliser un Palais des Congrès comme celui que nous souhaitons, autant le faire avec les fonctionnalités qui permettront à l'ensemble des usagers de disposer d'un équipement performant, plutôt que d'avoir ensuite à rajouter et réaliser des travaux après. C'est le choix qui a été le nôtre. J'entends et je conviens comme vous que par rapport au budget initial, il y a une augmentation. C'est pour cette raison que nous la soumettons au Conseil Communautaire de ce soir. »

Mme Anne-Marie REME-PIC :

« On a payé le travail d'un programmiste pour cette opération là et on l'a payé à un niveau important. Dois-je comprendre que le programmiste a travaillé sans rencontrer les futurs utilisateurs, car on a l'impression que maintenant cet avenant est justifié parce qu'il y a des demandes des utilisateurs ? »

M. Christophe MARMILLOUD :

« Sur le montant du programmiste, c'est un montant de 30 000 € qui avait été donné. Sur une opération comme celle-là, c'est plutôt correct. Le Comité de Pilotage élargi a été constitué dès la phase programme. C'est ce qui avait été souhaité par l'ensemble du Bureau de Montélimar-Sésame et la Commission qui suit ce dossier. Dès le lancement de la conception de ce dossier, le Comité a été réuni. Mais, il faut bien reconnaître, et on avait eu le même cas avec l'Espace Educatif et Sportif, quand un Comité travaille sur un programme c'est sur une contenance, des objectifs de salles. Quand, ensuite, on présente les plans au niveau Esquisse et Avant-Projet Sommaire, il y a des évolutions de détails. Je vous donne un exemple : les loges. Les loges que vous connaissez et qui sont juste derrière nous à Mistral 1 ne sont pas, aujourd'hui, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Comme c'est un bâtiment existant, le programmiste avait envisagé que la mise aux normes de ces loges n'était pas nécessaire dans le cadre du permis qui allait être déposé. A partir du moment où, effectivement, on a commencé à travailler avec la Commission d'Accessibilité et avec les représentants des personnes à mobilité réduite, leur première demande a été de dire que Mistral 1 et Mistral 2 devaient être complètement intégrés et devaient être accessibles pour la totalité. Rien que la mise aux normes des loges qui seront à l'étage 1 de Mistral 1, c'est environ 700 000 € HT de travaux. Quand on a des demandes comme celle-là, et on en a eu d'autres notamment de la part des Pompiers, tout cela s'additionne. Le Comité a bien été réuni dès le départ et le Programmiste avait bien pris en compte leurs demandes qui ont évolué pour, encore une fois, plus de fonctionnalités au niveau du bâtiment. »

M. Vincent VANDEWEEGHE :

« Si on avait su, dès le départ, qu'on allait arriver à ce budget-là, n'aurait-on pas pu imaginer d'autres solutions, notamment au niveau du choix du lieu d'implantation ? Au niveau de l'aspect financier, les 5 M€ à rajouter, on va les trouver comment, on les prend sur quel autre budget ? »

Monsieur le Président :

« Si on compare la réalisation sur un nouveau site d'un Palais des Congrès, on serait sur un budget bien plus élevé, environ 30 M€. Dans les réflexions que nous avons menées, le site d'implantation était intéressant parce que : proche du cœur de ville, proche de la gare, proche de commerces, de restaurants. Au niveau du financement, cela fera partie des arbitrages que nous allons devoir réaliser. Soit

nous allons continuer à avoir une croissance et un développement de nos recettes et nous pourrons financer, soit il faudra faire des arbitrages, puisque nous nous sommes engagés à ne pas augmenter la fiscalité. »

M. Alain SILVE :

« Une question complémentaire sur le risque de recours des candidats au concours qui n'ont pas été retenus, car il y a quand même des modifications sensibles par rapport au cahier des charges d'origine. Est-on certain qu'il n'y aura pas de suite juridique ? »

M. Christophe MARMILLOUD :

« Deux choses dans l'avenant qui vous est proposé : d'abord la modification de l'enveloppe des travaux qui est laissée en pleine liberté au Conseil d'Agglomération puisque quand vous votez un montant de programme, c'est un montant qui est prévu pour évoluer jusqu'à la phase Avant-Projet Détaillé et il n'y a pas de limite donnée par rapport à cette évolution. La seule attaque possible que l'on pourrait avoir, éventuellement, c'est si on avait modifié en profondeur le programme. Par exemple, si au lieu d'une grande salle de 1 500 m², il avait été décidé de passer à 2 salles de 800 m². Mais le programme au niveau de nos juristes dans les différentes demandes qui ont pu être faites par le Comité de Pilotage élargi n'a pas été modifié en profondeur et ne pourrait faire l'objet d'un recours. Deuxième élément qui vous est proposé : c'est la modification de la rémunération du Maître d'œuvre. Comme vous pouvez le voir, le taux du Maître d'œuvre, après négociation prenant en compte l'évolution du dossier, est passé de 15,30 % à 11,21 %. L'évolution de rémunération forfaitaire du Maître d'œuvre avec une baisse de taux substantielle fait que l'évolution de la rémunération du Maître d'œuvre augmentera de 20 %, ce qui est le montant d'avenant accepté par la légalité. »

M. Alain SILVE :

« OK sur le taux de rémunération du Maître d'œuvre. Mais quand vous dites qu'il y a des modifications qui peuvent paraître mineures, quand on regarde le volume et le détail : création d'un espace traiteur, surfaces supplémentaires de stockage et je rajouterai, même si cela peut paraître surprenant que l'on ait omis l'accessibilité des loges lors du premier projet, je pense que si la Commission d'Accessibilité avait été consultée dès le départ, on n'aurait certainement pas omis ce « détail ». Je pense que ce sont des modifications en profondeur et je ne suis pas certain qu'un répondant au concours se satisfasse de ces explications. »

M. Joël DUC :

« Les modifications en profondeur, ce serait, par exemple, si on avait pris la décision de détruire Mistral 1 et de refaire un Palais des Congrès en entier. Mais là, on garde la même structure de l'avant-projet. »

Mme Brigitte CAIRE :

« Le Maître d'œuvre a-t-il bien évalué le montant des travaux ? N'y a-t-il pas eu un delta important à ce niveau-là ? »

M. Joël DUC :

« Là, oui. On l'a fait travailler pour qu'il évalue au plus près le montant des travaux. Vous pensez bien que quand on a reçu l'enveloppe financière de 11 950 000 €, on lui a demandé de travailler pour réduire les coûts. »

ADOpte A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : M. J.M. BOTEY, M. V. VANDEWEEGHE, 8 ABSTENTIONS : M. J.P. BESSON, M. R. OUVRIER-BONNAZ, M. B. VIALATTE, Mme A.M. REME-PIC, M. A. SILVE, M. M. THIVOLLE, M. Y. CHAVE, Mme B. CAIRE)

3.1 -RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME, DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Christian MANDRIN

La Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame, par marché n° 20100077 conclu suivant une procédure adaptée le 3 novembre 2010, a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de la piscine de Châteauneuf du Rhône sur le sud du territoire, au groupement conjoint constitué par l'agence d'architecture Fabre & Doisnel (mandataire) et les bureaux d'études BEAUR, BETEBAT et BEOD pour un forfait provisoire de rémunération de 45 061,60 € HT soit 53 893,67 € TTC avec un taux de TVA de 19,6 %.

Ce forfait résulte d'un taux de rémunération de 9,20 % appliqué à une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 489 800,00 € HT.

A l'issue des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.) qui intègrent des travaux supplémentaires demandés, à savoir :

La mise en place d'une douche et sanitaire dans le futur local MNS,

La création de 2 escaliers pour lier les plages hautes et basses,

Le remplacement de l'ensemble des clôtures extérieures actuellement constituées de grillage par des panneaux rigides,

La reprise des badigeons des murs périphériques de l'enceinte de la piscine,

La création de nouvelles rampes d'accès aux différents espaces de la piscine, au regard de la réglementation accessibilité.

Le maître d'œuvre propose un cout prévisionnel des travaux à 564 880,00 € HT soit 675 596,64 € TTC.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de modifier le programme, d'arrêter le coût prévisionnel de travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait de l'opération en conséquence.

Le forfait définitif de rémunération, qui est égal au produit du taux de rémunération de 9,20 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, est donc porté à 51 968,96 € HT soit 62 154,87 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 19, 20, 26, 27, et 28,

Vu le projet d'avenant n° 1,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la piscine de Châteauneuf du Rhône, pour modifier le programme, arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résultent tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2317-413,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution de marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées aux demandes de permis de construire,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Alain SILVE :

« Là encore on retrouve, dans les modifications, la création de nouvelles rampes d'accès aux différents espaces de la piscine, au regard de la réglementation accessibilité. Ne serait-il pas intéressant, pour chacun des projets, d'imposer aux cabinets que l'on paie pour cela de consulter, de manière systématique, la Commission Accessibilité. Cela nous éviterait d'avoir ce type d'avenant. J'en profite, Monsieur le Président, pour poser la question de la constitution de la Commission intercommunale d'accessibilité. Vous connaissez mon attachement à cette Commission et j'avais fait acte de candidature à une époque. Je profite de cette délibération et des deux remarques que nous avons pu faire précédemment pour savoir où en est cette Commission intercommunale. »

Monsieur le Président :

« Notre Directeur Général des Services va vous en informer rapidement. »

M. Christophe MARMILLOUD :

« Le programme de la piscine de Châteauneuf avait été réalisé en interne par les services de Montélimar-Sésame et, depuis, ils ont été briefés sur les nouveaux programmes qui seront faits en interne pour que la notion d'accessibilité soit prise en compte, ce qui n'avait pas été le cas sur ce programme-là, contrairement au Palais des Congrès où là c'était un programmiste professionnel qui avait fait le programme. La Commission d'Accessibilité a été créée au moment de la création de l'Agglomération en début d'année 2010. Nous l'avons déjà réuni deux fois. A

chaque fois que des projets sont réalisés, elle est réunie pour avoir son avis. Elle a été réunie fin 2010 pour que l'on puisse lui présenter la totalité des diagnostics d'accessibilité qui ont été réalisés sur tous les bâtiments de l'agglomération classés de catégorie 1 à catégorie 4, comme le prévoit la loi, et pour lui présenter la programmation des travaux qui seront réalisés entre 2011 et 2015, pour les rendre totalement accessibles comme la loi le prévoit. Si vous regardez sur le budget primitif 2011, il y a une ligne spécifique qui s'appelle : accessibilité aux PMR 75 000 € qui représente la 1ère tranche de travaux pour rendre les bâtiments accessibles et, en particulier cette année, le Centre Aquatique Aloha puisque, vous le savez, au mois de juin le Centre Aquatique Aloha reçoit le Championnat de France Handisport de Natation et, bien évidemment, on a mis un accent particulier à rendre accessible la totalité du Centre Aquatique pour cette manifestation. »

ADOpte A L'UNANIMITE

3.2 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC BASE DE LOISIRS - PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE - CENTRE AQUATIQUE ALOHA

Rapporteur : Christian MANDRIN

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les horaires d'ouverture de la base de loisirs, de la piscine de Châteauneuf du Rhône et du Centre Aquatique Aloha.

Lors des différentes réunions de bilan, il a été mis en évidence la nécessité de réactualiser toutes les années ces horaires, qui peuvent varier en fonction des vacances scolaires et d'éventuels travaux.

Compte tenu de ces informations qui visent à améliorer la qualité du service public et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à ces structures, il est nécessaire de définir, en complément des règlements intérieurs de ces différents complexes, les horaires d'ouverture au public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'APPROUVER ces horaires,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.1 - RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE DE LA BATIE ROLLAND SUR MONTBOUCHER - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE

Rapporteur : Yves COURBIS

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération Montélimar-SESAME et la Commune de La Bâtie Rolland ont fait le choix de raccorder les eaux usées du village de La Bâtie Rolland sur le réseau de Montboucher qui rejoint ensuite la station d'épuration de Montélimar.

Ce projet nécessite de passer sous la ligne TGV et donc de traverser, sur 65 mètres, le domaine de Réseau Ferré de France (RFF).

Il convient donc de signer avec Réseau Ferré de France une convention d'occupation relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de RFF.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- RFF autorise Montélimar-SESAME à établir et exploiter une canalisation souterraine, d'eaux usées, sur le domaine ferroviaire de RFF,
- La convention portant autorisation d'occupation est conclue pour une durée de 20 ans,
- Montélimar-SESAME paie à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à 1 577,69 € HT, les frais de dossier s'élevant en plus à 600 € HT versés en une fois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

M. David CONTENSUZAS :

« Il me semble que lorsque d'autres opérateurs comme GRDF veulent inscrire des réseaux sur des terrains particuliers, ils ne paient pas de droit de passage ou de droit d'occupation des terrains. Dans quelle mesure RFF se permet de s'octroyer une rente sur la Communauté d'Agglomération, alors que nous prenons en charge les travaux, les frais de dossier ? Je ne vois pas quelles sont les conséquences et la charge qui peut justifier ces 1 500 €. »

M. Yves COURBIS :

« Effectivement, ce droit de passage nous a interrogés. Pour revenir sur la première partie de ta question, certains concessionnaires accordent des indemnités de passage. J'ai pour mémoire, par exemple, ERDF ou le gaz. On touche dans nos communes, notamment sur ERDF et sur les lignes à très haute tension, un montant annuel sur le passage de ces opérateurs-là, en dédommagement de l'utilisation qui est faite du sol. Pour revenir à la deuxième partie, effectivement, ce montant exigé par RFF est assez classique. Il n'y a pas de faveur particulière pour Montélimar-Sésame. »

M. David CONTENSUZAS :

« Quand on va raccorder Allan à la station de Montélimar, il va falloir payer à nouveau un droit de passage sous la ligne TGV et à chaque fois qu'on y passera, on paiera. »

M. Yves COURBIS :

« Effectivement, nous nous en sommes déjà préoccupés dans la préparation du dossier liaison Allan-Montélimar et il se pourrait que l'on soit amenés prochainement à présenter une nouvelle demande de RFF puisque l'on aura ce passage obligatoire sous la ligne TGV. »

M. Christophe MARMILLOUD :

« C'est malheureusement déjà le cas. Lorsqu'il y a eu le transfert de la compétence Assainissement, on a regardé toutes les redevances qui étaient payées pour occupation du domaine concédé, que ce soit les ASF, RFF ou la CNR. A chaque fois que l'on traverse un territoire concédé, cette redevance est payée. Nous nous en sommes inquiétés pour avoir les grilles nationales qui s'appliquent à toutes les collectivités en France et il n'y a pas de dérogation possible. A partir du moment où on les traverse, ils ont voté des grilles au niveau national et il faut payer. Cela peut paraître, effectivement, illogique parce qu'ils n'ont aucun investissement à faire mais ils se rémunèrent sur les territoires concédés par l'Etat. C'est pareil pour tous les opérateurs. »

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2 - RACCORDEMENT DES EAUX USEES DES QUARTIERS DES TRAVAILLEURS ET DU PONTON SUR LA STATION D'EPURATION DE MONTELMAR - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE

Rapporteur : Yves COURBIS

La Communauté d'Agglomération MONTELMAR-SESAME doit procéder à des travaux de raccordement des eaux usées des quartiers des Travailleurs et du Ponton à Montélimar sur la station d'épuration de Montélimar.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 038 000,00 € HT soit 1 241 448,00 € TTC (pour une T.V.A. au taux de 19,60 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 53 000,00 € HT soit 63 388,00 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 950 000,00 € HT soit 1 136 200,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,
Vu le programme de l'opération de raccordement des eaux usées des quartiers des Travailleurs et du Ponton à la station d'épuration de Montélimar,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de raccordement des eaux usées des quartiers des Travailleurs et du Ponton sur la station d'épuration de Montélimar,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir en conséquence,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe assainissement DSP de la Communauté d'Agglomération, compte 2315-0778L,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VIARHONA SUR LE TERRITOIRE DE MONTE LIMAR-SESAME

Rapporteur : Jean-Jacques GARDE

La VIARHONA ou véloroute voie verte du Léman à la mer est un projet d'itinéraire cyclable qui longe le Rhône, du lac Léman à la mer Méditerranée.

Ce projet s'inscrit dans la volonté des institutions françaises de constituer un réseau de grands itinéraires cyclables de longue distance pour répondre à l'attente de la population française et des touristes en provenance des pays européens. Il figure dans le schéma national des véloroutes-voies vertes adopté le 15 décembre 1998 par le Comité Interministériel d'Aménagement et de développement du Territoire. Ce schéma a pour objectif de réaliser un réseau structurant d'environ 8 000 km. Sa mise en œuvre est normalement prévue dans les contrats de projet Etat - Région.

Le Conseil Général de la Drôme est maître d'ouvrage pour les travaux réalisés sur le département de la Drôme dont le financement est assuré à 90 % par la Région Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et la Compagnie Nationale du Rhône.

Par délibération du 11 décembre 2007, l'assemblée départementale a décidé de solliciter les 18 communes drômoises traversées par la VIARHONA pour une participation financière des 10 % restants du coût H.T. des travaux, représentant ainsi une somme de 991 040 € H.T.

Par délibération du 30 mars 2009, la commission permanente du Conseil Général a précisé la méthode de répartition de cette somme entre les communes ainsi que les participations financières de chaque commune.

Cette somme de 991 040 € H.T. est répartie entre les communes :

- pour 1/3 au prorata inverse de leur richesse
- pour 2/3 au prorata de la longueur de la piste cyclable sur chaque commune.

Sur le territoire de Montélimar-SESAME les communes d'Ancône, Montélimar et Châteauneuf du Rhône sont traversées par la VIARHONA. Cette opération a donc été déclarée d'intérêt communautaire, dans le cadre de son projet de territoire.

Les participations financières pour ces trois communes pouvant être prises en charge par MONTE LIMAR-SESAME s'élèvent ainsi à :

- 24 529 € HT pour Ancône
- 75 281 € HT pour Montélimar
- 91 458 € HT pour Châteauneuf du Rhône

soit un total de 191 268 € H.T. à verser à l'issue des travaux par la Communauté d'agglomération au Conseil Général de la Drôme.

Ces travaux doivent en effet s'achever avant l'été 2011 sur le territoire de l'Agglomération.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la prise en charge par Montélimar-Sésame du coût pour les trois communes situées sur son territoire et verse ainsi la somme de 191 268 € H.T. au Conseil Général de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Jean-Jacques GARDE :

« Tout à l'heure, à la question de Jean-Luc ZANON qui concernait le SPANC. Juste pour vous rappeler que le Service Public d'Assainissement Non Collectif visite les installations individuelles, envoie aux particuliers visités un compte rendu de visite qui indique quels sont les travaux à faire pour améliorer le fonctionnement. Cela dépend si on est en zone sensible ou pas. C'est la Communauté d'Agglomération

qui porte ce type d'activités qui est, sinon, porté obligatoirement par les communes. Par contre, nous ne faisons pas de contrôle à posteriori. Nous savons le nombre de réalisations modifiées uniquement lorsque l'on verse une subvention liée à la qualité du terrain. Ceci dit, Jean-Luc, nous t'enverrons le compte rendu exact du nombre de vérifications faites depuis le début de l'opération avec le nombre de subventions accordées à nos concitoyens. Dans 4 ans ou 6 ans, quand on retournera voir leurs terrains, on verra ceux qui se sont mis aux normes et ceux qui ne l'ont pas fait. »

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.